Les élections du CRPMEM de Normandie



TOUT COMPRENDRE!

Qui a le droit de voter?

Les matelots, les chefs d'entreprise embarqués, les chefs d'entreprise nonembarqués, les chefs d'entreprise de pêche à pied, les chefs d'entreprise des élevages marins en exercice si vous êtes bien inscrits sur les listes électorales publiées en novembre/décembre 2020.

Pour qui vote-t-on?

Chaque personne vote pour une des listes du collège auquel il appartient :

- Les matelots votent pour une des listes du collège des salariés.
- Les chefs d'entreprise embarqués votent pour une des listes du collège des chefs d'entreprise embarqués.
- Les chefs d'entreprise non-embarqués votent pour une des listes du collège des chefs d'entreprise non-embarqués.
- Les pêcheurs à pied votent pour une des listes du collège des pêcheurs à pied.



On ne vote pas pour une personne en particulier mais pour une des listes qui est portée par un syndicat.

Comment ça fonctionne?

Il s'agit d'une élection à la proportionnelle. Chaque collège du Conseil du CRPMEM Normandie est composé des membres figurant sur chaque liste. Le nombre de voix reçues par liste détermine le pourcentage de siège occupé au sein du Conseil.

Explication



Sur chaque liste, les membres intègrent le collège en fonction de leur ordre de présentation (Si une liste composée de 9 personnes obtient 33% des votes, ce sont les 3 premiers noms et leurs suppléants inscrits sur la liste qui figureront officiellement dans le collège).

Quand et comment vote-t-on?



Tous les électeurs ont reçu à leur domicile le matériel nécessaire pour voter (enveloppes, listes, etc.). Le vote se fait soit par correspondance grâce à ce matériel au plus tard le 27 avril 2022 ou le jour du scrutin en présentiel en déposant l'enveloppe dans l'urne à la DIRM Manche Mer du Nord le 27 avril 2022 de 9h à 16h30 au 4 rue du Colonel Fabien 76083 Le Hayre.

Vous avez reçu un pli comportant : les professions de foi et bulletins, une enveloppe « n°2 » préaffranchie qu'il faut signer obligatoirement et qui doit contenir l'enveloppe « n°3 » qui contiendra le bulletin de vote. C'est l'enveloppe n°2 qui contient la n°3 qu'il faut envoyer pour voter.

Important: Si une liste vous plait globalement mais que des noms de candidats ne vous plaisent pas, ne les rayez pas et ne notez rien sur le bulletin, votre vote ne sera pas comptabilisé: c'est un scrutin de liste.

Et le Président dans tout ça?

Le Président est élu par le nouveau Conseil de 30 membres qui ont été élus par le système à la proportionnelle. Cette élection a lieu lors du premier Conseil du CRPMEM de Normandie.

Les Vice-présidents sont également élus lors du 1er Conseil après l'élection du Président et après avoir déterminé le nombre de Vice-président.

A savoir...



30 membres seront élus lors de ces élections. 12 membres pour le collège des salariés, 12 membres pour le collège des chefs d'entreprise (9 embarqués, 1 pêche à pied, 1 non-embarqués et 1 aquacole) et 6 membres désignés par les OP et coopération maritime.

%

Exemple pour illustrer le système à la proportionnelle :
La liste X du collège des salariés obtient 30% des suffrages exprimés. La liste Y obtient 70%.
Le nouveau collège salariés sera composé de 30% des membres provenant de la liste X et 70% de la liste Y.



27 avril 2022 : Election des membres du Conseil.

20 mai 2022 : Date limite de contestation des résultats électoraux

17 juin 2022 : Premier Conseil du CRPMEM de Normandie et élection du Président et Viceprésidents.